

PROCES-VERBAL

Séance du 21 Mars 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le quinze mars deux mille vingt et deux.

Présents : Sylvie SABOUREAU, Gilles BENOIST, Laurence COIRIER-AIMÉ, Cédric DAIGRE, Jocelyne RICHAUDAUD, Jacques FORESTIER, Christian FOUCAUD, Brigitte MORIN, Marie-Noëlle SEGUINEAU, Loïc MORIN, Gino SARRAZIN, Corinne MIRBEAU, Julien BOUCHEREAU, Jérôme RISSAND

Représentés :

Absents excusés :

Secrétaire : Brigitte MORIN a été élue secrétaire.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Brigitte MORIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra à la Salle des fêtes

Le Lundi 21 Mars 2022 à 19h30

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Février 2022
2. Alarme anti intrusion bâtiment de la mairie
3. Acquisition immeuble cadastré A447 Chez Naudin
4. Acquisition immeuble cadastré A 1557 Chez Naudin
5. Travaux de démolition immeuble Chez Naudin
6. Aménagement plan d'eau : Choix de l'architecte
7. Aménagement Salle du Poitou : Choix de l'architecte
8. Point à Temps Automatique 2022
9. Acquisition d'une balayeuse
10. Livre du souvenir cimetière communal
11. Constitution des bureaux de vote pour l'élection présidentielle
12. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 15.03.2022
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

Je soussigné(e).....
agissant en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2022 :

Délibération D2022-03-01

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 14 Février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

2- ALARME ANTI INTRUSION BÂTIMENT DE LA MAIRIE :

Délibération D2022-03-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'alarme du bâtiment de la mairie dysfonctionne. L'entreprise, VIDEOREC, qui fait la maintenance a informé que l'alarme n'est pas réparable car trop ancienne. Madame le Maire propose un devis de remplacement à neuf.

Le montant de ce devis s'élève à 5109€, avec une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 500€, soit un montant de 4609 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le devis de 4609€ pour le changement de l'alarme du bâtiment de la mairie
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

3- ACQUISITION IMMEUBLE CADASTRÉ A 447 CHEZ NAUDIN :

Délibération D2022-03-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble cadastré A447, d'une contenance de 26 m², situé Chez Naudin, appartient à Mr BŒUF Marcel. Celui-ci souhaite céder à la commune cet immeuble pour un euro symbolique.

Les frais de notaire incomberont à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée A447 d'une contenance de 26 m² pour le montant de 1€.
- Accepte le paiement des frais de notaire
- Autorise le Maire à contacter un notaire pour cette acquisition
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

4- ACQUISITION IMMEUBLE CADASTRÉ A 1557 CHEZ NAUDIN :

Délibération D2022-03-04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble cadastré A 1557, d'une contenance de 332 m², situé Chez Naudin, appartient à Mr MARTIN David.

Cet immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril. Monsieur MARTIN David ne pouvant prendre en charge les frais de mis en sécurité de l'immeuble, souhaite le vendre à la commune pour un 1€.

Les frais de notaire incomberont à la commune ainsi que les frais de mise en sécurité de l'immeuble

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1557 d'une contenance de 332 m² pour le montant de 1€.
- Accepte le paiement des frais de notaire
- Autorise le Maire à contacter un notaire pour cette acquisition
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

5- TRAVAUX DE DEMOLITION IMMEUBLES CHEZ NAUDIN :

Délibération D2022-03-05

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les immeubles cadastrés A 1557 et A 447 situés Chez Naudin font l'objet d'un arrêté de péril imminent. Il convient de faire des travaux de mise en sécurité. Madame le Maire présente deux devis.

L'entreprise LACHÉ propose un devis d'un montant de 6 150€ HT soit 7 380€ TTC pour la démolition du bâtiment et l'évacuation des déchets.

L'entreprise COLLARD Gaëtan propose un devis d'un montant de 3 644 € HT soit 4 372€ TTC pour le désamiantage du chantier.

Le coût total de la démolition s'élèverait à 9 794 € HT soit 11 752.80€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la démolition et le nettoyage de ces immeubles
- Accepte les devis présentés
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

6- AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU :

Délibération D2022-03-06

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement du bâtiment existant du plan d'eau pour créer un lieu de restauration rapide et d'animation, sur la période estivale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à un architecte pour l'élaboration de ce projet et présente les honoraires, pour les études préliminaires, de deux cabinets d'architecte :

- Le cabinet LAMBERT & DEGAS, à Burie, avec des honoraires d'un montant de 3 500€ HT soit 4 200€ TTC
- Le cabinet de Mr PERNOT Gaël, à Vinax, avec des honoraires d'un montant de 1 100€ HT soit 1 300€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le projet d'aménagement du plan d'eau pour la création d'un lieu de restauration rapide et d'animation

- Choisi le cabinet d'architecte de Mr PERNOT Gaël et accepte les honoraires d'un montant de 1100€ HT soit 1300€ TTC
- Autorise le Maire à démarrer les études préliminaires pour ce projet.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

7- AMENAGEMENT DE DEUX SALLES ASSOCIATIVES DANS L'ANCIENNE AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Délibération D2022-03-07

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'ancienne agence postale en deux salles associatives.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à un architecte pour l'élaboration de ce projet et présente les honoraires, pour les études préliminaires, de deux architectes :

- Le cabinet LAMBERT & DEGAS, à Burie, avec un montant d'honoraires de 2 400€ HT soit 2 880€ TTC
- Le cabinet de Mr PERNOT Gaël, à Vinax, avec un montant d'honoraires de 1 300€ HT soit 1 560€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le projet d'aménagement de l'ancienne agence postale en deux salles associatives
- Choisi le cabinet de Mr PERNOT Gaël et accepte les honoraires d'un montant de 1 300€ HT soit 1 560€ TTC
- Autorise le Maire à démarrer les études préliminaires pour ce projet
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

8- POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2022 :

Délibération D2022-03-08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mr BROUSTAIL, représentant le SDV 17 est intervenu, accompagné d'un élu et d'un agent technique, sur la commune, afin de proposer un devis de point à temps automatique pour l'entretien des voies communales pour campagne 2022.

Madame le Maire présente le devis du SDV17 d'un montant de 15 836.20€ HT soit 19 003.44€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le devis présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

9- ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE :

Délibération D2022-03-09

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une balayeuse de désherbage de voirie adaptable sur un tracteur. Cet achat diminuera le temps de nettoyage de la voirie et nécessite la présence d'un seul agent contrairement au travail manuel qui occupe 3 agents à temps plein sur plusieurs jours. Les agents ainsi libérés pourrait s'affairer à d'autres tâches. Madame le Maire présente un devis de l'entreprise TARDY, seule entreprise à avoir répondu, d'un montant de 18 743€ HT soit 22 491.60€ TTC.

Madame le Maire informe que la commune récupérera la TVA en 2024 sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'achat d'une balayeuse
- Accepte le devis présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

10- LIVRE DU SOUVENIR CIMETIERE COMMUNAL :

Délibération D2022-03-10

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Février 2013 concernant la participation à l'utilisation du livre du souvenir du cimetière.

Madame le Maire propose de modifier l'utilisation du livre du souvenir comme ceci :

- A chaque dépôt de cendres au jardin du souvenir, la famille du défunt devra s'acquitter de la somme de 15€ TTC à la commune, contre remise d'une plaque noire 10cm x 10cm
- La gravure sera à la charge de la famille du défunt et correspondra aux critères cités dans le règlement intérieur du cimetière aux paragraphes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les modifications citées ci-dessus
- Dit que ces modifications seront notifiées dans le règlement intérieur du cimetière
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

11- CONSTITUTION ES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer les permanences des bureaux de vote pour les élections présidentielles du 10 et 24 Avril 2022.

Elle informe que le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h.

12- QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe que Mme MIRBEAU Corinne va prendre en charge l'alimentation de l'application Panneau Pocket

La prochaine réunion du conseil municipal sera le 05.04.2022 et concernera uniquement le budget.

Mme le Maire propose aux membres qui le souhaitent de participer à une présentation de l'audit du beffroi et une autre présentation de la DECI.

Le projet inclusion numérique démarre bien avec plusieurs rendez-vous.

Un concert, gratuit, en faveur de l'Ukraine est donné demain soir à la salle des fêtes

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir une famille d'Ukraine dans le logement de la résidence du cheval blanc qui s'est libéré dernièrement. Le conseil Municipal accepte.

Mme le Maire informe que le coût du m² pour l'ouverture de la 2^{ème} tranche du lotissement communal s'élèverait à 35€ /m². Ce qui est trop cher pour Néré. Elle propose de prendre contact avec un promoteur immobilier pour vendre ce terrain. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Les membres du conseil municipal proposent de faire estimer la maison située 30 rue de Saintonge pour envisager de la vendre.

Mr DAIGRE informe qu'un bâtiment est prêt à s'écrouler impasse de la Dordouille. Mme le Maire répond que le secrétariat a démarré une procédure, de même pour la maison située rue de l'Amérique.

Mr MORIN demande les heures de vacation au SDIS de Mr LITOUX Christophe. Mme le Maire lui répond que le Conseil Municipal avait donné son accord lors d'une précédente réunion suite à une présentation faite par le SDIS. Mme le Maire rajoute l'importance de garder, à Néré, le centre de secours, au vu de la pénurie de médecin en zone rurale.

La séance est levée à 21h35

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1	D2022-03-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2022
2	D2022-03-02	Alarme anti intrusion bâtiment de la mairie
3	D2022-03-03	Acquisition immeuble cadastré a 447 Chez Naudin
4	D2022-03-04	Acquisition immeuble cadastré a 1557 Chez Naudin
5	D2022-03-05	Travaux de démolition immeubles Chez Naudin
6	D2022-03-06	Aménagement du plan d'eau
7	D2022-03-07	Aménagement de deux salles associatives dans l'ancienne agence postale communale
8	D2022-03-08	Point a temps automatique 2022
9	D2022-03-09	Acquisition d'une balayeuse
10	D2022-03-10	Livre du souvenir cimetière communal

SUIVENT LES SIGNATURES